



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

---  
COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025  
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 10 avril 2025, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 29 mars 2025, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

**Membres présents :** M. CORRE Bernard (Maire), Mme CHAMOIX-BOUILLON Nathalie, M. CORRE Daniel, Mme SOARES Sophie, M. QUAIRE Philippe, Mme JAYAT Brigitte (Adjointes), M. CROUZIER André, M. MARQUIS Hervé, M. FAYET Hadrien (Conseillers délégués), Mme GAILLE Denise, M. BUCK Christian, Mme GONDAT Karine, Mme BERTHELOT Karen, M. AMOUR Didier, Mme FINAT Josiane, M. BERTIN Christian, M. LEDET Lionel, Mme RICHE Anne, Mme ALVES Elisabeth (Conseillers)

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. GODEFROY Jean-Marie à M. CROUZIER André, Mme BRADEL Christine à Mme CHAMOIX-BOUILLON Nathalie, Mme PORTEJOIE Magali à M. MARQUIS Hervé, M. GOUGAT Davy à Mme GONDAT Karine

**Membres absents :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 23

**ORDRE DU JOUR :**

**I – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025**

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024

**II - Délibérations**

**Budget communal**

- 1 Compte Financier Unique 2024
- 2 Affectation du résultat
- 3 Vote des taux de fiscalité locale 2025
- 4 Budget Prévisionnel 2025
- 5 Mise en place d'une AP / CP
- 6 Délégation au Maire sur la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre
- 7 Subventions aux associations
- 8 Demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre des dispositifs de soutien du Département aux projets des communes

**Personnel communal**

- 9 Emplois saisonniers
- 10 Accroissements temporaires d'activité
- 11 Rémunération des CEE

**Urbanisme**

- 12 Rétrocession bassin de rétention lotissement « Le Clos des Bleuets »
- 13 Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la grange et du terrain attenant situés 7 rue de la mairie

**Enfance**

- 14 Tarification séjour Accueil de Loisirs

### Conventions

- 15 Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département en vue du développement de la lecture publique
- 16 Précocia : mise à disposition d'une salle de permanence
- 17 Dispositif « Voisins vigilants »

### III – Questions diverses

La séance ouverte, M. Hadrien FAYET a été élu Secrétaire de séance.

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

## II - COMMUNICATION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'énoncé de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L 212324-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que soit établi et présenté, avant le vote du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent.

Le tableau récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2024 fait état des montants suivants :

FONCTIONS	MONTANTS BRUT PERCUS EN 2024
MAIRE	17 264,16 €
ADJOINTS	30 829,20 €
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	22 197,00 €
ELUE COMMUNALE A VICHY COMMUNAUTE	13 811,40 €

Les membres du Conseil Municipal sont informés des montants bruts totaux des indemnités perçues par les élus en 2024.

## III – DÉLIBÉRATIONS

### BUDGET COMMUNAL

#### 1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (Délibération n°2025-0301)

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La commune, lors de sa séance du 17 octobre 2024 a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter de l'année budgétaire 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont donc amenés à délibérer pour la première fois sur ce nouveau document.

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants, visés par le Comptable Public :

**Investissement :**

Dépenses	Prévu :	1 883 717,34
	Réalisé :	1 636 196,43
	Reste à réaliser :	159 887,96
Recettes	Prévu :	1 883 717,34
	Réalisé :	1 161 398,88
	Reste à réaliser :	102 771,52

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	3 520 326,00
	Réalisé :	2 703 124,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 520 326,00
	Réalisé :	3 495 261,39
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultats de la clôture de l'exercice :**

Investissement	- 474 797,55
Fonctionnement	792 136,40
Résultat global	317 338,85

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil municipal siège sous la présidence de M. André CROUZIER, doyen d'âge, pour le vote du Compte Financier Unique 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Mme Josiane FINAT, M. Christian BERTIN, M. Lionel LEDET, Mme Anne RICHE, Mme Elisabeth ALVES), M Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

**2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (Délibération n°2025-0302)**

**Monsieur le Maire expose :**

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	792 136,40 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	531 913,99 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	260 222,41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	474 797,55 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, par 18 voix, 0 voix contre et 5 abstentions (Mme Josiane FINAT, M. Christian BERTIN, M. Lionel LEDET, Mme Anne RICHE, Mme Elisabeth ALVES),**

- APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation 2024 tel que défini ci-dessus.

### 3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – ANNÉE 2025 (Délibération n° 2025-0303)

Monsieur le Maire propose :

- De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à l'année 2024 et de les fixer comme suit :

Taxes	Année 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	30,79 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition telle que définie ci-dessus, et DECIDE de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 tel que proposés ci-dessus.

### 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (Délibération 2025-0304)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2025, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

#### Investissement

Dépenses	1 584 086,79 € Dont 227 000,00 € en AP / CP
Reste à réaliser	159 887,96 €
Montant total prévisionnel de dépenses d'investissement 2025	1 743 974,75 €

Recettes	1 756 203,23 € Dont 342 000 € en AP / CP
Reste à réaliser	102 771,52 €
Montant total prévisionnel de recettes d'investissement 2025	1 858 974,75 €

#### Fonctionnement

Montant total prévisionnel de recettes de fonctionnement 2025	3 370 733,70 €
---	----------------

Montant total prévisionnel de dépenses de fonctionnement 2025	3 370 733,70 €
---	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des voix par 5 voix contre (Mme Josiane FINAT, M. Christian BERTIN, M. Lionel LEDET, Mme Anne RICHE, Mme Elisabeth ALVES), 18 voix pour et 0 abstention :

- APPROUVE le budget primitif de l'année 2025.

### 5. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) « CENTRE CULTUREL » (Délibération n°2025-0305)

Monsieur le Maire expose :

La comptabilité publique repose, notamment, sur le principe de l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il est précisé que toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

**Monsieur le Maire propose :**

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « Centre Culturel », selon la répartition suivante :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Création d'un centre culturel	162	1 513 032,00 €

CP / Crédits budgétaires	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total TTC
Maitrise d'œuvre	100 000,00 €	60 000,00 €	8 432,00 €	- €	- €	- €	168 432,00 €
Travaux	120 000,00 €	1 000 000,00 €	100 000,00 €	115 600,00 €	- €	- €	1 335 600,00 €
Autres dépenses	7 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	- €	9 000,00 €
<b>Total CP – Dépenses</b>	<b>227 000,00 €</b>	<b>1 061 000,00 €</b>	<b>109 432,00 €</b>	<b>115 600,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 513 032,00 €</b>

CP / Crédits budgétaires	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Subventions	92 000,00 €	318 481,30 €	392 037,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 002 518,30 €
FCTVA	- €	- €	10 733,24 €	37 100,00 €	12 667,00 €	13 486,00 €	73 986,24 €
Emprunt	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-total Recettes	342 000,00 €	318 481,30 €	402 770,24 €	137 100,00 €	62 667,00 €	63 486,00 €	1 326 504,54 €
Reste à Charge / Autofinancement	-115 000,00 €	742 518,70 €	-293 338,24 €	-21 500,00 €	-62 667,00 €	-63 486,00 €	186 527,46 €
Equilibre	227 000,00 €	1 061 000,00 €	109 432,00 €	115 600,00 €	- €	- €	1 513 032,00 €

M. LEDET indique, au nom des élus de la minorité, que, même s'ils ne sont pas favorables au projet de création d'un centre culturel, ils approuvent la mise en place de cette AP / CP compte tenu des financements et subventions liés à ce projet, mais restent réservés quant au coût final de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période allant de l'année 2025 à l'année 2030.

**6. FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 (Délibération n° 2025-0306)**

Monsieur le Maire expose :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

**Monsieur le Maire propose :**

- D'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

**7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Délibération n° 2025-0307)**

**Monsieur le Maire rappelle** que dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, la commune octroie chaque année son concours financier aux associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement et / ou développement d'activités et de projets.

Suite à l'avis de la Commission Vie Culturelle et Vie Associative, il est ainsi proposé l'attribution des subventions annuelles suivantes :

Associations	Montant attribué
A3CV - CAMPING-CARISTES	400,00 €
ACCA - CHASSE	780,00 €
ACCV - FOOT	6 500,00 €
ACPG-CATM ANCIENS COMBATTANTS	400,00 €
ARM 03	200,00 €
CLUB DE BADMINTON	1 200,00 €
CLUB DE SCRABBLE	400,00 €
COMITÉ DES FÊTES	7 000,00 €
COS PERSONNEL	1 000,00 €
CRAC	1 600,00 €
CRESCENDO CHORALE	500,00 €
CREUZIER BASKET-BALL	2 500,00 €
CREUZIER COUNTRY-CLUB	500,00 €
GROUPE INFORMATIQUE GICV	500,00 €
LE JOYEUX COCHONNET	1 900,00 €
LES AMIS DU PASSÉ	2 000,00 €
LOISIRS ET DÉCORATIONS	500,00 €
MANU EVASION	500,00 €
MUSICOMEDIA	400,00 €
RÊVES ET MÉLODIES	400,00 €
SPORTS ET LOISIRS POUR TOUS	700,00 €
TENNIS CLUB CREUZIER	2 900,00 €
UNION DES COUREURS	2 000,00 €
ZYGOM'ART THÉÂTRE 03	700,00 €
VMEH	50,00 €
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER	50,00 €
AFM TÉLÉTHON	50,00 €
APF FRANCE HANDICAP	50,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	50,00 €
<b>Montant total</b>	<b>35 730,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans la proposition ci-dessus.

**8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU DISPOSITIF « VOIRIE » (Délibération n°2025-0308-1)**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune a pour projet de procéder à des travaux de voirie rue des Vergnes.  
Le coût prévisionnel total est estimé, sur la base de devis, à 23 550,00 € HT, soit 28 260,00 euros TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Allier pour l'année 2025 dans le cadre du dispositif « Voirie ».

**Monsieur le Maire propose :**

- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier pour l'année 2025 dans le cadre du dispositif « Voirie » pour des travaux d'investissement d'un montant estimé à 23 550,00 euros H.T. ;
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
<b>TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE</b>			
Conseil départemental de l'Allier	Soutien du Département aux projets des communes - Soutien aux travaux de voirie	7 065,00 €	30 %
Commune		16 485,00 €	70 %
Total HT		23 550,00 €	100 %

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition ci-dessus et sollicite auprès du Conseil départemental de l'Allier une subvention à hauteur de 30 % des travaux de voirie Rue des Vergnes.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS – THEMATIQUE BATI » (Délibération n°2025-0308-2)**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune a pour projet de procéder à des travaux de rénovation de l'école primaire.  
Le coût prévisionnel total est estimé, sur la base de devis, à 42 407,16 euros HT, soit 50 888,59 euros TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Allier pour l'année 2025 dans le cadre du dispositif « Soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics – thématique bâti.

**Monsieur le Maire propose :**

- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier pour l'année 2025 dans le cadre du dispositif « Soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics – thématique bâti » pour des travaux d'investissement d'un montant estimé à 42 407,16 euros H.T. au titre de l'opération « Ecole primaire : réfection d'une partie de la toiture, travaux de rénovation des fenêtres et volets roulants et relamping ;
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
<b>TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE PRIMAIRE</b>			
Conseil départemental de l'Allier	Soutien du Département aux projets des communes - Soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics – thématique bâti	12 722,15 €	30 %
ETAT	DETR	7 488,82 €	17,66 %
Commune		22 196,19 €	52,34 %
Total HT		42 407,16 €	100 %

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition ci-dessus et sollicite auprès du Conseil départemental de l'Allier une subvention à hauteur de 30 % des travaux de rénovation de l'école primaire.

**10. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Délibération n°2025-0309)**

**Madame Sophie SOARES, Adjointe au Personnel, expose :**

Aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient aux membres du Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il y a lieu de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 (35/35ème), sur une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 (35/35ème), pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**11. CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Délibération n°2025-0310)**

**Madame Sophie SOARES, Adjointe au Personnel, expose :**

Aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient aux

membres du Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de droit public amenés à exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il y a lieu de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 (35/35ème), sur une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Il est proposé :**

De créer, à compter du 1er mai 2025 :

- 2 emplois non permanents à temps non complet, pour un accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'Adjoint d'animation dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période maximale de 18 mois ;
- 1 emploi non permanent à temps non complet, pour un accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'Adjoint administratif dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période maximale de 18 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- DE CRÉER :
  - Deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation, pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
  - Un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**12. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) - ACTUALISATION DE LEUR RÉMUNÉRATION (Délibération n°2025-0311)**

**Madame Sophie SOARES, Adjointe au Personnel, expose :**

Par délibérations n° 2024-0309 du 05 juin 2024 et n°2024-0505 du 17 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé la création de 17 postes permettant le recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif afin d'assurer les missions d'animation et / ou de direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour une durée de 1 an, du 01 juin 2024 et jusqu'au 30 mai 2025.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE a été fixée selon un forfait défini comme suit : 67 € brut par jour + 1/10ème au titre des congés payés (soit 73,70 €) pour les personnels majeurs et 53 € brut par jour + 1/10ème au titre des congés payés pour les personnels mineurs.

Le décret n° 2024-1151 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des

personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025.

**Il est proposé :**

- De maintenir l'inscription au tableau des effectifs de la collectivité 17 emplois non permanents en Contrat d'Engagement Educatif, pour une durée de 1 an, à compter du 01 juin 2025 et jusqu'au 31 mai 2026 ;
- D'adopter les conditions de rémunération des personnels recrutés sous Contrat d'Engagement Educatif suivantes :
  - o La rémunération des personnels majeurs titulaires d'un CEE est fixée selon un forfait de défini comme suit : 68 € bruts par jour + 1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés, pour un temps de travail maximal hebdomadaire de 48 heures, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
  - o La rémunération des personnels mineurs titulaires d'un CEE est fixée selon un forfait défini comme suit : 54 € bruts par jour + 1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés, pour un temps de travail maximal journalier de 8 heures et hebdomadaire de 35 heures.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition d'évolution de la rémunération des personnels recrutés en Contrats d'Engagement Éducatifs (CEE) telle que définie ci-dessus.

**13. RETROCESSION BASSIN DE RETENTION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES BLEUETS » - RUE DES FLEURS**  
(Délibération n°2025-0312)

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos des Bleuets », le groupe PIERREVAL a sollicité auprès de la commune le classement dans le domaine public communal d'un bassin de rétention situé sur les parcelles AS 954 – AS 955 – AS 956 et AS 957 après achèvement des travaux prévus pour la mise aux normes de ce bassin avec un rejet gravitaire assurant une vidange complète vers réseau communal.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 04 décembre 2024, a conditionné cette rétrocession à la réalisation préalable de travaux de nettoyage des débris et végétation divers accumulés, de maintien de l'intégrité des berges, et de désobstruction afin de permettre le bon fonctionnement.

Suite à la réalisation des travaux mentionnés, il a pu être constaté que toute réserve peut être levée.

**Monsieur le Maire propose :**

- D'approuver la rétrocession du bassin de rétention situé sur les parcelles AS 954, AS 955, AS 956 et AS 957 et de l'autoriser, ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition définie ci-dessus.

**14. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL – PARCELLES AH 37 et AH 38**  
(Délibération n°2025-0313)

**Monsieur le Maire expose :**

La commune est propriétaire d'un garage et d'un terrain attenant situés au 7 rue de la Mairie (parcelles cadastrées AH 37 et AH38 pour une surface totale de 225 m<sup>2</sup>, dont un garage de 58 m<sup>2</sup>).

Ces biens n'étant plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public, il est envisagé de procéder à leur cession.

En vertu des dispositions de l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

**Il est ainsi proposé** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la grange et de son terrain attenant situés sur les parcelles cadastrées AH 37 et AH 38, et de les intégrer dans le domaine privé de la commune en conformité avec l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- CONSTATE la désaffectation du bien communal situé sur les parcelles cadastrées AH 37 et AH 38 tel que décrit dans l'exposé,
- APPROUVE le déclassement tels que défini dans la proposition ci-dessus.

**15. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SÉJOUR SAINT-MALO – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES** (Délibération n° 2025-0314)

**Madame CHAMOUX-BOUILLON, Adjointe à l'Enfance, expose :**

Il est prévu l'organisation d'un camp d'été à Saint Malo du 27 juillet 2025 au 01 août 2025, dans le cadre des activités proposées par l'Accueil de Loisirs. Il est précisé que le nombre de participants est fixé à 20 enfants et 3 adultes. Le remboursement des montants versés peut avoir lieu sur présentation d'un certificat médical.

**Ainsi, il est proposé :**

- De fixer la participation des familles à un seuil minimal de 40 % du montant total des dépenses, sur la base de 3 tarifs définis selon les barèmes de la CAF plancher / plafond de 300,00 €, 330,00 € et 350,00 € ;
- De demander une somme supplémentaire de 50 € à ces montants si l'adolescent n'est pas domicilié à CREUZIER-LE-VIEUX ;
- De fixer l'acompte des familles à 50,00 € par enfant à verser lors de l'inscription.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, par 0 voix contre, 22 voix pour et 1 abstention (M. Hervé MARQUIS) :**

- APPROUVE la proposition telle que définie ci-dessus.

**16. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT EN VUE DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (Délibération n°2025-0315)**

**Madame Brigitte JAYAT, Adjointe à la Vie Culturelle et Vie Associative expose :**

La mission de développement de la lecture publique est confiée à la Bibliothèque départementale qui accompagne les collectivités partenaires du réseau de lecture publique dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets.

Pour la commune de CREUZIER-LE-VIEUX, ce sont environ 500 ouvrages par an qui font l'objet d'un prêt.

Le Département propose ainsi à la commune le renouvellement de la convention de partenariat pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention précise les modalités de son intervention auprès des collectivités partenaires et les engagements de ces dernières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition de convention de développement de la lecture publique entre le Département de l'Allier et la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**17. CONVENTION PRECOCIA (Sans vote)**

**Monsieur le Maire expose :**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité mettre en place une proposition de couverture santé « Ma mutuelle Régionale » à destination de l'ensemble des habitants de la Région.

Concernant le département de l'Allier, c'est la mutuelle PRECOCIA qui a été choisie.

Cette mutuelle sollicite aujourd'hui la commune pour la mise en place d'une convention de partenariat.

Il s'agit :

- D'accompagner l'accès au dispositif « Ma mutuelle Régionale » à destination de tous les habitants de la commune ;
- De mettre à la disposition de la mutuelle Precocia, pendant toute la durée de la convention, des locaux lui permettant d'assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population, ainsi que des permanences. Le lieu et la fréquence de ces permanences seront définis entre les parties ;
- De relayer auprès des administrés de la commune, via les différents réseaux de communication dont elle dispose, la communication fournie par PRECOCIA.

La convention proposée couvrirait la période allant jusqu'au 01/11/2027, et pourrait être renouvelée chaque année par tacite reconduction, pour une période de 1 an, dans la limite de 3 fois.

**Il est proposé de sursoir au vote de cette convention, et de solliciter PRECOCIA pour des informations complémentaires et la modification de l'article 4 de la convention portant sa durée.**

**18. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS » (Délibération n° 2025-0316)**

**Monsieur le Maire expose :**

La convention qui lie la commune à la société gérant le dispositif Voisins Vigilants est arrivée à échéance au 28/02/2025.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la prévention de la délinquance, d'œuvrer à un cadre de vie sécurisant, dans une démarche collective au sein de la commune.

423 foyers participent au dispositif sur la commune, sur environ 1 600 au total.

**Monsieur le Maire propose :**

- De procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif « Voisins Vigilants »,
- De renouveler cette adhésion sur une période de 5 ans, selon les conditions tarifaires suivantes : 2 500,00 euros TTC par an, imputés en budget de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'a majorité des voix, par 0 voix contre, 22 voix pour et 1 abstention (M. Christian BUCK) :**

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif « VOISINS VIGILANTS », selon les conditions proposées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette approbation.

**III – QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur BERTIN, Conseiller municipal d'opposition, soumet à Monsieur le Maire une question quant à la construction d'une maison de 2 étages sur des parcelles placées en zone non constructible, et pour laquelle aucune autorisation d'urbanisme ne semble avoir été sollicitée.**

Monsieur le Maire indique que la situation a bien fait l'objet d'un constat par la mairie. Une intervention est prévue au titre des pouvoirs de police dont il dispose.

Les services de Vichy Communauté ont été sollicités pour un accompagnement dans le cadre d'une procédure contentieuse.

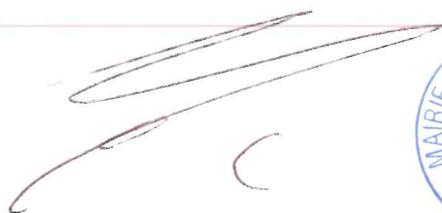
Il est noté que la commune se trouve de plus en plus confrontée à la problématique de constructions ou de travaux réalisés sans autorisation.

**L'ordre du jour est épuisé.**

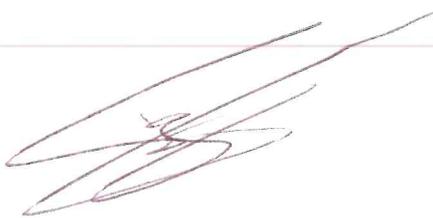
**La séance du Conseil Municipal est levée à 21h15**

**Le Maire**

**Le Secrétaire de séance**



**Bernard CORRE**



**Hadrien FAYET**